

Annexe 2 :**Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de la protection de la santé**

L'article 4, alinéa 1, de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper les forestières-bûcheronnes / forestiers-bûcherons en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux indiqués, pour autant que l'entreprise applique les mesures d'accompagnement définies ci-après en rapport avec les thèmes de prévention :

Exceptions à l'interdiction d'exécuter des travaux dangereux (base : liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (désignation selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. <ul style="list-style-type: none"> – Manipulation manuelle de charges de plus de : <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes hommes âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes hommes âgés de 16 à 18 ans, • 11 kg pour les jeunes femmes âgées de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes femmes âgées de 16 à 18 ans.
3c	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. <ul style="list-style-type: none"> – Travaux régulièrement effectués pendant plus de deux heures par jour : <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, • à hauteur d'épaule ou au-dessus de celles-ci, • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion.
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes. <ul style="list-style-type: none"> – 2. rayons ultraviolets à longues ondes (exposition au soleil)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion. <ul style="list-style-type: none"> – Travaux avec des substances ou préparations qui présentent des dangers physiques tels que l'explosivité ou l'inflammabilité : <ul style="list-style-type: none"> 4. liquides inflammables (H224)
6a	Travaux comportant une exposition dangereuse pour la santé (inhalation par les voies respiratoires, par voie cutanée [par la peau] et orale [par la bouche]) ou un danger d'accident correspondant. <ul style="list-style-type: none"> – Travaux avec des substances ou préparations classées avec au moins une des indications de danger ci-après : <ul style="list-style-type: none"> 4. toxicité spécifique relative à des organes cibles après exposition répétée (H373 – auparavant R33), 7. risques cancérigènes (H350, H351 – auparavant R40, R45), 8. mutagénicité sur les cellules germinales (H340, H341 – auparavant R46), 9. toxicité pour la reproduction (H361).
8a	Travaux avec des outils de travail dangereux. <ul style="list-style-type: none"> – Travaux avec des outils de travail ou des moyens de transport en mouvement : <ul style="list-style-type: none"> 2. grues qui relèvent du champ d'application de l'ordonnance sur les grues (exception : avec permis d'élève conducteur pour les jeunes âgés de 17 ans ou plus), 6. machines forestières.

Exceptions à l'interdiction d'exécuter des travaux dangereux (base : liste de contrôle du SECO)

Chiffre	Travail dangereux (désignation selon la liste de contrôle du SECO)
8b	Travaux avec des outils de travail dangereux. – Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement et de choc.
10a	Travaux dans un environnement de travail non sécurisé. – Travaux comportant un risque de chute, en particulier à des postes de travail surélevés.
10c	Travaux dans un environnement de travail non sécurisé. – Travaux en dehors d'un poste de travail fixe, notamment : 1. dans le cadre de l'activité agricole et forestière.

Solution de branche Forêt : l'adhésion à la solution de branche Forêt est recommandée aux entreprises formatrices. Celles-ci peuvent partir du principe que les thèmes relatifs à la prévention et les mesures d'accompagnement décrits dans l'annexe 2 seront réalisés avec la mise en œuvre de la solution de branche Forêt.

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction dispensée	Surveillance ³ Constante	Fréquente	Occasionnelle
Récolte des bois, Régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières, Mise en œuvre de mesures de protection de la forêt, Construction et entretien des ouvrages forestiers, Utilisation et entretien de moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Postures et mouvements défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de travail plus ergonomiques • Utilisation de moyens auxiliaires techniques • Adopter une posture et une méthode de travail ergonomiques • Respecter les pauses de récupération • Changement d'activité • Exercices de gymnastique pour améliorer les capacités physiques (force, mobilité, endurance) FE Suva 44018.f « Soulever et porter correctement une charge »	1 ^{ère} -3 ^e AA	A, B, C, D, E, F, G	1. AA	Enseignement et application pratique	-	1 ^{ère} /2 ^e AA ou ARF	3 ^e AA
Utilisation de machines et d'appareils lors de : - récolte des bois - régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Vibrations générées par les tronçonneuses, les débroussailleuses, les treuils à câble, les scies circulaires, les fendeuses, etc. 	4c 4d	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation/manipulation conformément au mode d'emploi • Utilisation d'un EPI (par ex. protection auditive à partir de 85 dB(A), gants) • Limitation des temps d'exposition • Changement d'activité 	1 ^{ère} -3 ^e AA	A, B, C, D, E	1 ^{ère} /2 ^e AA	Enseignement et application pratique	-	1 ^{ère} /2 ^e AA ou ARF	3 ^e AA

² Sont réputés professionnelles les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité CFC ou d'une qualification équivalente dans le domaine spécialisé de la personne en formation.

³ La surveillance des apprenants doit être effectuée sur la base des risques liés aux activités individuelles et en fonction du niveau de formation atteint. L'interdiction du travail isolé n'est donc pas supprimée ! Le niveau de formation atteint doit être documenté, par exemple à l'aide du plan de formation de l'entreprise.

⁴ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »⁵ Sous la conduite obligatoire de personnes titulaires d'un permis en vigueur pour l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou de produits pour la protection du bois (DETEC OPer-Fo et DETEC OPer-B).

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction dispensée	Surveillance ³		
				Constante	Fréquente	Occasionnelle				
- construction et entretien des ouvrages forestiers - utilisation et entretien de moyens techniques			<ul style="list-style-type: none"> Maintenance conformément aux prescriptions des constructeurs (par ex. remplacement en temps utile des pièces du système antivibration) Pauses brèves FE Suva 44057.f « Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail » FE Suva 44089.f « Les vibrations : un facteur de risque – Protégez la santé de vos collaborateurs ! »							
Travaux à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Dommages à la peau et aux yeux provoqués par les rayons UV du soleil 	4h	<ul style="list-style-type: none"> Protection contre le soleil (couvre-chef, vêtement, lunettes de soleil et crème solaire) Suva www.suva.ch/soleil	1 ^{ère} /2 ^e AA	-	1 ^e AA	Enseignement et application pratique	-	1 ^e AA ou ARF	ARF
Faire le plein des véhicules et des machines, entreposer et transvaser des liquides facilement inflammables	<ul style="list-style-type: none"> Carburant renversé sur les vêtements, l'EPI ou la peau Carburant renversé au sol Le carburant prend feu Atteintes à la santé par des substances cancérigènes ou toxiques 	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> Indications des fiches techniques de sécurité Systèmes de remplissage de sécurité Attitude à adopter en cas d'urgence/d'accidents et moyens auxiliaires à mettre en œuvre le cas échéant (par ex. agents d'extinction, liants pour huile/carburant) FE Suva 11030.f « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir »	1 ^{ère} /2 ^e AA	A, B, C, D, E	1 ^{ère} /2 ^e AA	Enseignement et application pratique	-	1 ^{ère} /2 ^e AA ou ARF	3 ^e AA
Manipulation de substances dangereuses pour la santé dans la - mise en œuvre de mesures de protection de la forêt (produits phytosanitaires et produits pour la protection du bois ⁵) - construction et entretien des ouvrages forestiers	Risques sanitaires tels que : <ul style="list-style-type: none"> irritations de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires déclenchement d'allergies, d'eczémas corrosions (ciment) 	6a	<ul style="list-style-type: none"> Indications des fiches techniques de sécurité Utilisation d'un EPI FE Suva 11030.f « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir » MA CODOC « Connaissances professionnelles Forestière-bûcheronne – Forestier-bûcheron »	1 ^{ère} -3 ^e AA	E	2 ^e /3 ^e AA	Enseignement et application pratique	1 ^e AA ou ARF	2 ^e AA	3 ^e AA

⁵ Sous la conduite obligatoire de personnes titulaires d'un permis en vigueur pour l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou de produits pour la protection du bois (DETEC OPer-Fo et DETEC OPer-B).

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction dispensée	Surveillance ³		
								Constante	Fréquente	Occasionnelle
Utilisation de machines et d'appareils lors de : - récolte des bois - régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières - mise en œuvre de mesures de protection de la forêt - construction et entretien des ouvrages forestiers - utilisation et entretien des moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> Machiniste coincé ou touché Éléments mécaniques non protégés en mouvement Moyens de travail ou de transport en mouvement (risque d'être renversé, de tomber, d'être écrasé) Éléments non contrôlés en mouvement (éléments basculants, oscillants, projetés, roulants ou glissants) Blessures par coupures Risque d'être atteint ou entraîné par des parties d'arbres sous tension qui tombent ou qui glissent Mise en danger d'autres personnes 	8a 8b 10c	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation/manipulation conformément au mode d'emploi Dispositifs de sécurité Utilisation d'un EPI Règles de sécurité Technique de travail Manipulation correcte et exécution du travail en bonne et due forme Maintenance conformément aux spécifications des constructeurs ForêtSuisse, « Récolte des bois » (classeur avec fiches de contrôle) CODOC Apprécier le niveau de compétences des apprentis (niveau de formation atteint) « Apprécier l'arbre, l'abattre et l'ébrancher » DP Suva 84034.f / SP 88817.f « Dix règles vitales pour le travail en forêt » FE Suva 44011.f « Risques d'accidents et règles de sécurité lors de l'abattage des arbres » FE Suva 44064.f « Examen de l'arbre et de son environnement – Choisir la méthode d'abattage la plus sûre » Brochure de sécurité STIHL « Travailler en sécurité avec la débroussailleuse » FE Suva 44069.F « Travaux en forêt : une affaire de pros ! »	1 ^{ère} -3 ^e AA	A, B, C, D, E, G	1 ^{ère} -3 ^e AA	Enseignement et application pratique Conduite d'un véhicule uniquement sur présentation d'un permis de conduire correspondant, conformément à la LCR	1 ^e AA ou ARF	2 ^e AA	3 ^e AA
Participation au débardage sur les terrains carrossables et sur les terrains non carrossables	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'être frappé par une charge pivotante ou tombante Risque d'être frappé par des câbles à la suite d'une rupture brutale Risque d'être renversé par un véhicule Dangers causés par les turbulences de rotor (downwash) 	8a 8b 10c	<ul style="list-style-type: none"> Zones dangereuses Règles de conduite Communication, compréhension Utilisation d'un EPI (par ex. en matière de visibilité) Formation de charges Bois mort Turbulences de rotor (downwash : déflexion de l'air vers le bas) ForêtSuisse « Récolte des bois » (classeur avec fiches de contrôle) MA CODOC « Techniques du câble-grue » Directive CFST 2134.f « Travaux forestiers »	1 ^{ère} -3 ^e AA	A, B, C	1 ^{ère} -3 ^e AA	Enseignement et application pratique Conduite d'un véhicule uniquement sur présentation d'un permis de conduire correspondant, conformément à la LCR	1 ^e AA ou ARF	2 ^e AA	3 ^e AA

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction dispensée	Surveillance ³		
								Constante	Fréquente	Occasionnelle
			DP Suva 84050.f / SP 88819.f « Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères » Utilisation/manipulation selon le manuel d'utilisation							
Construction et entretien des ouvrages forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'être percuté par des machines Chute Risque d'être enseveli par du remblai Risque d'être frappé par du matériel de construction 	8a 10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> Règles de sécurité en matière de construction FE Suva 88217.f « Sécurité et protection de la santé sur les chantiers – Pour les intérimaires » DP Suva 84051.f / SP 88820.f « Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics » 	1 ^{ère} -3 ^e AA	E	2 ^e AA	Enseignement et application pratique	1 ^e AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux sur échelle, en terrains escarpés, sur des arbres et des mâts lors de : - récolte des bois - régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières - l'entretien des moyens techniques - construction et entretien des ouvrages forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Chute 	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation des échelles Assurance lors du travail en terrain escarpé Monter et travailler sur des arbres Travaux avec équipements de protection individuelle contre les chutes DP Suva 84070.f « Qui peut répondre 12 fois « Oui » ? Sécurité sur les échelles simples et doubles » FT Suva 33070.f « Assurance par cordes en terrain escarpé » FT Suva 33071.f « Travailler en toute sécurité sur les arbres » FT Suva 33072.f « Travailler sur les arbres avec une échelle » DP Suva 84044.f / SP 88816.f « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement »	1 ^{ère} -3 ^e AA	A, B, C, D, E, G	2 ^e AA	Enseignement et application pratique Application pratique « Équipements de protection individuelle contre les chutes [EPIcC] » uniquement après obtention du certificat de formation	1 ^e AA 2 ^e AA ou ARF	2 ^e AA 3 ^e AA	3 ^e AA

Légende :

AA: Année(s) d'apprentissage ; ARF : Après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; CI : Cours interentreprises ; DP : Dépliant ; EP : École professionnelle ; FE : Feuillet ; FT : Fiche thématique ; LC : Liste de contrôle ; MA : Manuel ; SP : Support pédagogique.